

**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2020
DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

2020-2022

ENTRE

L'ÉTAT (DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES)

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE**

LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

LE DEPARTEMENT DE LA DROME

ET

VALENCE ROMANS AGGLO

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2, L. 3232-4 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) - CNC - Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et l'Agglomération de Valence Romans pour la période 2020-2022 et ses modalités techniques ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée-M. Boutonnat (Dominique) ;

Vu la délibération n° CP-2020-02 / 02-9- 3801 du 14 février 2020 du Conseil régional approuvant la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement entre la Région et le Centre européen cinématographique Auvergne-Rhône-Alpes (Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma) pour l'investissement en écriture-développement et en coproduction de films de long métrage en 2020 ;

Vu la délibération n° du 17 septembre 2020 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du ...2 novembre .2020 du Conseil départemental de la Haute-Savoie autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du2020 du Conseil Départemental de la Drôme autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°du2020 du Conseil communautaire de Valence Romans Agglo autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°du du Conseil Départemental de la Haute-Savoie adoptant le Budget Primitif 2020 de la politique départementale Culture et Patrimoine ;

Vu la délibération n°du2019 du Grand Annecy Agglomération autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2020 ;

Vu le budget primitif 2020 de la Région.

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Monsieur Pascal MAILHOS, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président, Monsieur Laurent Wauquiez ci-après désignée « la Région »,

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Département, Monsieur Christian MONTEIL, ci-après désigné « le Département »,

Le Département de la Drôme, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Pierre MOUTON, ci-après désigné « le Département »,

ET

Valence Romans Agglo, représentée par le Président de l'exécutif, Maire de Valence, Monsieur Nicolas DARAGON ci-après désignée « La Communauté d'agglomération »,

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme, et Valence Romans Agglo pour la période 2020-2022, et notamment de l'article ??? relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS 2020 DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention de coopération à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2020 s'établit comme suit :

Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)	€
CNC	€
Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 693 2000 €
Département de la Haute-Savoie	736 920 €
Département de la Drôme	492 201 €
Valence Romans Agglo	634 543 €
TOTAL	€

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2020

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propres à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (à compléter par la DRAC)

Les subventions de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, d'un montant global de € , sont imputées sur les BOPs 131, 334 et 224 sous réserve de disponibilité budgétaire.

Elles seront versées directement aux porteurs de projet selon les modalités fixées soit par arrêté préfectoral, soit par convention.

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC **à la Région**, d'un montant prévisionnel global de € , seront versées en deux fois à l'ordre de Madame la Payeure régionale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le compte suivant : **C696000000, Code banque, 30001 Code guichet 00497 Clé 92.**

Le premier versement **soit** € intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 4**

« Soutien à l'émergence et au renouveau des talents » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

Pour les bourses de résidences,

€, à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

Pour l'aide au développement audiovisuel,

€, à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 5**

« Aide au développement et à la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

Pour l'aide au développement/production pour les nouveaux médias,

€, à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

€ à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

€ à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

€ à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectée à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

- **Titre II - Article 13**

« Soutien à la diffusion et à la valorisation des œuvres régionales » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

€ à la signature,

le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre III - Article 21**

« Soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

€ à la signature,

le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

b) Les subventions du CNC au **Département de la Haute-Savoie**, d'un montant prévisionnel global de € , seront versées en deux fois à l'ordre de la paierie départementale de la Haute-Savoie sur le compte suivant : Code banque 30001, Code guichet 00136, Clé 97.

Le premier versement, soit € , intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ainsi que de leur réalisation effective.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Haute-Savoie, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

● **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

€ à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectée à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

c) Les subventions du CNC au **Département de la Drôme**, d'un montant prévisionnel global de 65 000 € seront versées en deux fois à l'ordre de la Paierie Départementale de la Drôme sur le compte suivant : C2640000000, Code banque 30001, Code guichet 00851, Clé 61.

Le premier versement, soit 32 500 € intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ainsi que de leur réalisation effective.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Drôme, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

● **Titre I - Article 4**

« Aide au développement Série/TV Animation » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

6666.66 €, à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

● **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

13 333.33 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

12 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectée à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de vingt cinq mille euros (25 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

d) Les subventions du CNC à la **Communauté d'agglomération de Valence Romans**, d'un montant prévisionnel global de 35 000 € seront versées en deux fois à l'ordre de Trésorerie valence Agglomération sur le compte suivant : C2610000000, Code banque 30001, Code guichet 00851, Clé 66.

Le premier versement, soit 17500 € intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ainsi que de leur réalisation effective.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Drôme, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 4**

« Aide au développement Série/TV Animation » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

5000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

12 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectée à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de vingt cinq mille euros (25 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

e) A titre d'information, les subventions du CNC au Festival International du Court-métrage de Clermont-Ferrand (220 K€) et au Festival Traces de Vies (30 K€), au Festival international du film d'animation d'Annecy (589,3 K€), au Festival international des Scénaristes de Valence (45 K€), au Festival de cinéma européen des Arcs (60 K€), de même qu'à l'Institut Lumière de Lyon (1 078 K€), à la Cinémathèque de Grenoble (46,3 K€), au Lux Scène nationale de Valence (43 K€) pour ses actions de valorisation du patrimoine cinématographique et à la Cinéfabrique (700 K€) sont versées directement aux organisateurs selon des modalités fixées par convention bipartite.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Les subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'un montant global de **10 693 200 €**, seront versées selon les modalités de mandatement en usage à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 - SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ces subventions sont imputées comme suit :

Les subventions du Département de la Haute-Savoie, d'un montant global de **736 920 €**, seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

Ces subventions sont imputées comme suit :

Titre I Soutien à la Création : 306 000 €

Article 4 : Aide aux résidences CITIA : 6 000 €

Article 6 : Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée : 50 000 €

Article 8 : Aide à la production d'œuvres audiovisuelles : 250 000 €

Titre II Soutien à la Diffusion Culturelle à l'éducation artistique et au Développement des Publics : 314 920 €

Article 12 : Action de Diffusion Culturelle : 248 700 €

au titre du Soutien aux festivals : 212 500 €

au titre du soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle : 12 500 €

au titre des « autres actions de diffusion culturelle » : 23 700 €

Article 14 : Dispositif d'éducation à l'image dans le temps scolaire : 55 520 €

au titre du soutien à « Collège au Cinéma » : 14 500 €

au titre de Autre action d'éducation à l'image dans le temps scolaire : 41 020 €

Article 15 : Les dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire : 9 700 €

Article 16 : Autres actions de développement des publics : 1 000 €

Titre III Soutien à l'exploitation cinématographique : 61 000 €

Article 17 : Soutien pour un parc dense, moderne et diversifié : **61 000 €**

Titre IV Action en faveur du patrimoine cinématographique : 55 000 €

Article 19 : Actions de collecte, de conservation, restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique : 55 000 €

ARTICLE 7 - SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT DE LA DROME

Les subventions du Département de la Drôme, d'un montant global de **492 201 €** seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 8 - SUBVENTIONS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Les subventions de la Communauté d'Agglomération de Valence Romans, d'un montant global de **634 543 €** seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 9 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 10 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en quatorze exemplaires originaux.

A, le 2020

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

le Président du Conseil Régional

Laurent WAUQUIEZ

Pour l'État,

le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Pascal MAILHOS

Pour le Département de la Haute-Savoie,

le Président du Département

Christian MONTEIL

Pour la Communauté d'agglomération Valence
Romans,

Le Président de l'exécutif, Maire de Valence

Nicolas DARAGON

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président

Le contrôleur général économique et financier
auprès du Centre national
du cinéma et de l'image animée

Dominique BOUTONNAT

Romuald GILET